

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2338

présenté par

Mme Zitouni, Mme Osson, Mme Mörch, Mme Vanceunebrock, Mme Tiegna, Mme Bessot Ballot,
Mme Brunet, Mme Michel, M. Testé et Mme Kerbarh

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, après le mot :

« sollicite »,

insérer les mots :

« ou non ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du présent amendement vise à étendre les objectifs du contrat d'engagement républicain aux associations, même celles ne sollicitant pas de subventions.

Créer une différenciation entre les associations bénéficiaires d'une subvention et celles n'en disposant pas apparaît comme une rupture d'égalité de traitement. Toutes ces associations doivent en tout état de cause respecter les principes de la République, sans distinction, justifiant en conséquence que les principes de la République puissent s'y appliquer.